

COMMUNE DE RIVIÈRE

Rue de Grosville - 62173

Charte éthique des élus

PREAMBULE

Notre ambition de créer la transparence dans les relations entre les habitants de Rivière et le conseil municipal nous a décidé à mettre en place une charte éthique. Elle est soumise à l'ensemble des élus de la commune. L'adhésion y est volontaire, nominative, et rendue publique.

Sur les 30 mesures qui sont prises ici, 26 sont extraites des propositions de l'association ANTICOR (mesures 1 à 26), les mesures 27 à 30 étant à l'initiative du groupe " Ensemble Agissons Pour Rivière ".

Ces 30 mesures s'articulent en 10 thèmes :

- Disponibilité des élus
- Prévention des conflits d'intérêts
- Reconnaissance du rôle des élus minoritaires
- Transparence de l'action publique
- Lutte contre la corruption
- Contrôle de l'action municipale
- Participation des citoyens aux décisions locales
- Plafonnement des indemnités
- Confidentialité
- Accessibilité démocratique

Le terme « conseillers municipaux » désigne ici tous les élus du conseil, quelle que soit leur fonction (maire, adjoints, conseillers). Les dispositions de cette charte s'appliquent aux conseillers municipaux dans l'exercice de leur mandat et de leurs représentations dans les divers organismes associés.

Version document	Date d'édition	Description des modifications	Pages concernées
2020-A	05/06/2020	Création du document	Toutes

DISPONIBILITÉ DES ÉLUS

Mesure 1 :

Avoir un maire qui n'exerce ni mandat départemental, régional ou national, étant entendu qu'il n'effectuera pas plus de deux mandats consécutifs.

Mesure 2 :

Moduler le montant des indemnités allouées aux conseillers municipaux en fonction de leur participation effective aux séances plénières.

PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Mesure 3 :

Mettre en place des mécanismes de détection des conflits d'intérêts afin d'indiquer, avant chaque séance plénière, les élus qui doivent se déporter.

Mesure 4 :

Désigner un référent déontologue (obligatoire sauf pour les communes affiliées à un centre de gestion).

Mesure 5 :

Développer des formations déontologiques adaptées aux risques propres de chaque service municipal.

Mesure 6 :

Interdire aux élus et aux agents publics d'accepter tout cadeau ou avantage d'une entreprise.

RECONNAISSANCE DU RÔLE DES ÉLUS MINORITAIRES

Mesure 7 :

Permettre aux élus minoritaires d'exercer leur droit à la formation, à l'information et à l'expression.

Mesure 8 :

Créer une commission des finances permettant aux élus minoritaires de s'impliquer dans la vie communale.

Mesure 9 :

Associer les élus minoritaires aux phases de négociation prévues dans les procédures d'attribution des marchés publics et des concessions.

Mesure 10 :

Associer les élus minoritaires à la désignation des membres non élus de la Commission consultative des services publics locaux.

TRANSPARENCE DE L'ACTION PUBLIQUE

Mesure 11 :

Rendre publique l'assiduité des conseillers municipaux aux séances plénières.

Mesure 12 :

Mettre en ligne les documents communicables les plus importants : délibérations, arrêtés réglementaires, comptes-rendus des séances plénières, rapports des concessionnaires, rapports annuels sur le prix et la qualité du service, observations de la chambre régionale des comptes, etc.

Mesure 13 :

Suivre sans délai les avis de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA).

Mesure 14 :

Mettre en ligne le montant des indemnités perçues par chaque conseiller municipal.

Mesure 15 :

Mettre en ligne la liste des bénéficiaires de logement ou de voiture de fonction.

Mesure 16 :

Mettre en ligne le nombre et la rémunération des collaborateurs de cabinet.

Mesure 17 :

Mettre en ligne les frais d'avocats engagés par la commune et les jugements rendus.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Mesure 18 :

Nommer un référent alerte éthique (obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants).

Mesure 19 :

Suspendre de ses fonctions exécutives tout élu mis en examen pour atteinte à la probité.

Mesure 20 :

Retirer définitivement les fonctions exécutives à tout élu condamné pour atteinte à la probité.

CONTRÔLE DE L'ACTION MUNICIPALE

Mesure 21 :

Encourager la formation des conseillers municipaux et rendre public le nom des organismes formateurs.

Mesure 22 :

Créer une commission de suivi des contrats de la commande publique, qui examinera notamment leurs avenants et leurs contentieux.

Mesure 23 :

Créer une commission de surveillance des dépenses liées à la communication, aux voyages, aux réceptions, aux frais de bouche et aux invitations.

PARTICIPATION DES CITOYENS AUX DÉCISIONS LOCALES

Mesure 24 :

Associer la population aux décisions par le biais de consultations ou de référendums locaux, notamment lors de décisions portant sur des projets d'envergure, sur des projets dont les effets dépasseront la durée du mandat, ou à la demande d'au moins 10% du corps électoral.

Mesure 25 :

Garantir l'expression de tous les points de vue lors des procédures permettant aux citoyens de s'exprimer.

Mesure 26 :

Créer un conseil citoyen. Celui-ci sera composé de deux commissions qui seront chargées, d'une part d'auditer l'action du conseil municipal afin de mesurer son efficacité en terme d'engagements, et d'autre part de contrôler le respect des dispositions éthiques et de faire des préconisations.

PLAFONNEMENT DES INDEMNITÉS

Mesure 27 :

Ne percevoir qu'une partie de l'enveloppe totale dédiée à la rémunération du maire et des adjoints, ceci afin d'aider au financement des projets du village et à la rémunération de conseillers municipaux sur des projets spécifiques.

CONFIDENTIALITÉ

Mesure 28 :

Veiller à la confidentialité des données personnelles portées à la connaissance des élus dans l'exercice de leurs fonctions.

ACCESSIBILITÉ DÉMOCRATIQUE


Mesure 29 :

Assurer un accueil respectueux des habitants assistant aux conseils municipaux.

Mesure 30 :

Instaurer un temps de dialogue avec le public à la fin de chaque conseil municipal.

Par notre signature nous nous engageons solennellement à respecter les termes de cette charte dans leur intégralité.

Nom / Prénom	Date	Signature
Emilia Bizille	10/06/20	
Contest Alain	10/06/2020	
ZIOLKOWSKI VINCENT	10/06/2020	
GUILLAUME Arthey	10/06/2020	
CARINCOTTE Justine	10/06/2020	
ANDRIEUX Olivier	10/06/2020	
GUILLAUME Apolline	10/06/2020	
Nerigon Jehriacout	10/06/2020	
Laurent BAUDOUX	10-06-2020	
Jérémy Foucau	10/06/2020	
OGER Loïc	10/06/2020	
Gabriel Berstein	10/06/2020	
KULAS Julien	10/06/2020	

La version originale avec les signatures est disponible en consultation à la mairie sur simple demande.